

REGLEMENT REGIONAL PETANQUE

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Applicable le 01 Novembre 2025



la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
OBJET.....	4
CHARTRE DU SPORTIF	5
COMMISSION SPORTIVE REGIONALE (CSR)	5
TITRE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	6
1.1 ORGANISATION DU CHAMPIONNAT REGIONAL	6
1.2 DEFINITIONS.....	6
1.3 CLASSIFICATIONS.....	6
1.4 PARTICIPATION - INSCRIPTIONS – VERIFICATIONS – TIRAGES	7
1.5 CATEGORIES D'AGE.....	7
1.6 RESULTATS - RECOMPENSES - COMMUNICATION	8
1.? TENUE VESTIMENTAIRE.....	8
TITRE 2 : ORGANISATION DES RENCONTRES.....	8
2.1 HORAIRES- TERRAINS - PENALITES	9
2.2 TABLES DE MARQUE - RESULTATS.....	9
2.3 ARBITRAGE - JURY	10
2.4 GESTION DU TEMPS SUITE A UN MALAISE D'UN JOUEUR	10
2.5 MANQUE DE SPORTIVITE	11
2.6 REMPLACEMENT - ABSENCE DE JOUEUR - FORFAIT.....	11
2.? RECLAMATIONS	11
TITRE 3 : REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS)	12
TITRE 4 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE (EXTRAITS).....	12
3.1 ORGANES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	13
TITRE 5 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET L'ALCOOLISME	13

Abréviations :

CD = Comité Départemental

CR NOA = Comité Régional Nouvelle Aquitaine

CSD = Commission Sportive Départementale

CSR = Commission Sportive Régionale SU = Simple UFOLEP

CNS = Commission Nationale Sportive DA = Double

Appartenance

▲ Motifs d'exclusion ▲

L'UFOLEP

"Une Fédération sportive solidaire, citoyenne et humaniste"



ANNEXES

ANNEXE 1 - COMMISSION SPORTIVE REGIONALE	14
ANNEXE 2 - REGLEMENT PARTICULIER.....	15
ANNEXE 3 - AGE - CLASSIFICATION – FORMATION.....	16
ANNEXE 4 - TENUE VESTIMENTAIRE	17
ANNEXE 5 - RAPPORT D'INCIDENT.....	18
ANNEXE 6 - REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS).....	19

Je pratique un sport, je respecte

Les Règles - L'Arbitre - Mes Adversaires - Mes Partenaires

Les Organisateurs - Les Spectateurs

Les installations mises à ma disposition

« Bonne compétition à tous ! »



PREAMB

ULE

L'UFOLEP

"MIEUX VIVRE ENSEMBLE TOUS LES SPORTS AUTREMENT !"

L'UFOLEP, fédération sportive alternative, solidaire et citoyenne, développe des pratiques sportives accessibles, ludiques et conviviales, ouvertes à toutes et à tous.

Elle porte une double ambition : celle d'un **sport citoyen et humaniste**, et celle de **l'éducation par le sport** à travers cette démarche, l'UFOLEP affirme une vision du sport ancrée dans des dimensions sociale et citoyenne, en réponse aux enjeux contemporains tels que l'accessibilité, la santé pour tous, la solidarité et l'engagement.

Elle promeut un sport vecteur de **valeurs fondamentales** : solidarité, fair-play, civisme, dans le respect des principes de **laïcité** et de **citoyenneté**.

Fort de ces engagements, l'UFOLEP se positionne comme un partenaire **responsable et engagé** des politiques éducatives et sportives locales. Elle s'inscrit pleinement dans une dynamique d'**éducation populaire**, d'**économie sociale**, et d'une société en mouvement vers plus de **justice** et d'**égalité**.

**" Invoquer les valeurs de l'UFOLEP c'est bien !
Respecter ses valeurs c'est très bien !"**

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir de façon pérenne :

- Les dispositions administratives
- Les modalités d'organisation des épreuves sportives
- Les règlements sportifs et techniques applicables

Les situations non prévues dans ce règlement seront examinées et tranchées par le jury compétent de chaque compétition, conformément aux Règlements Généraux de l'UFOLEP.

Ce règlement est envoyé chaque année aux **Comités Départementaux (CD)** ainsi qu'aux responsables des **Commissions Sportives Départementales (CSD)**. Ces derniers ont la responsabilité de le diffuser auprès des associations affiliées afin que ces informations soient portées à la connaissance des joueurs.

Dans un souci de durabilité et afin d'éviter une réécriture annuelle du règlement, celui-ci est accompagné d'annexes. Les éventuelles modifications seront, dans la mesure du possible, apportées à ces annexes, qui pourront être actualisées chaque année si nécessaire.



Selon la situation sanitaire et en application des directives gouvernementales des dispositions particulières pourront être mises en œuvre.



"L'UFOLEP : une Fédération sportive solidaire et citoyenne"

POUR TOUS

CHARTE DU SPORTIF

Les valeurs éducatives et sociales du sport sont des facteurs incontestables de prévention et de cohésion sociale. Le sport permet aux hommes et aux femmes d'acquérir des valeurs fondamentales de la vie en société que sont le respect de la règle, le sens de l'effort ou encore l'esprit d'équipe.

Rappel de l'esprit sportif

- ↪ Je respecte mes engagements
- ↪ J'emploie un langage correct
- ↪ Je respecte les règles du jeu et l'arbitrage
- ↪ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans mettre en doute son intégrité
- ↪ Je me mesure à un adversaire dans l'équité
- ↪ Je fais preuve d'esprit d'équipe en collaborant franchement avec mes coéquipiers et j'accepte leurs erreurs
- ↪ J'agis en tout temps avec courtoisie envers les officiels, mes coéquipiers, mes adversaires et les spectateurs
- ↪ Je porte une tenue adaptée avec des chaussures prévues pour la pratique de la pétanque
- ↪ Je laisse des locaux propres (salles, toilettes...)
- ↪ Je laisse un accès libre aux sorties de secours
- ↪ Je respecte les consignes affichées

COMMISSION SPORTIVE REGIONALE (CSR)

L'activité pétanque UFOLEP régionale est gérée par une **CSR**. [Annexe 1](#)

La CSR est garante du respect de l'éthique et de la bonne application du présent règlement. Son rôle principal est de préparer en relation avec les CSD les épreuves du Championnat Régional et de veiller au bon déroulement de ces compétitions.

Elle a pour objet :

- D'établir des relations avec les CD
- Élaborer et étudier toutes les réformes, projets, statuts et règlements concernant l'activité pétanque de l'UFOLEP régionale
- De réfléchir aux diverses évolutions à apporter à l'activité et formuler toutes propositions et suggestions
- De préparer, organiser les épreuves régionales et veiller au bon déroulement de ces compétitions
- De confier, sur mandat du CR NOA, l'organisation des épreuves qu'elle dirige à un CD
- De siéger en commission de discipline de première instance pour toute affaire intéressant les épreuves régionales

Mise place des CSR

Les membres de la CSR (1 à 3 par CD) sont désignés par chaque CSD.

Tout membre de la CSR ayant trois absences non justifiées, qu'elles soient consécutives ou non, est considéré comme démissionnaire de fait.



TITRE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.1 ORGANISATION DU CHAMPIONNAT REGIONAL

Tous les documents liés à l'organisation d'une manifestation doivent respecter la charte graphique de l'UFOLEP. L'organisation de ce championnat est confiée, par alternance, aux différents CD de la région, sauf en cas d'impossibilité justifiée de l'un d'eux. Chaque année, la CSR sur mandat du CR NoA désigne le CD chargé de l'organiser.

Le CD organisateur peut déléguer la mise en place de la compétition à une ou plusieurs associations de son territoire, par le biais d'une convention. Toutefois, le CD reste responsable de l'organisation dans son ensemble.

Un règlement spécifique au Championnat Régional est prévu. Il est communiqué aux participants par les responsables des CSD qui le diffusent à leurs associations. Il peut être consulté sur place, aux tables de marque, le jour de la compétition.

- **Droits d'inscription**

L'engagement des équipes au Championnat Régional est soumis à des droits d'inscription répartis à part égale entre les organisateurs : Club support, CD et CR NoA. Le montant est indiqué en [Annexe 2](#).

- **Plaquette organisation**

Le CD organisateur est chargé de la rédaction de la plaquette « **Accueil championnat** » qui sera adressée à chaque CD et responsable de CSD pour diffusion auprès des clubs. Ce document doit comporter dans son appellation, la mention UFOLEP et reprendre à minima : les modalités d'accueil (lieu, horaires), le programme de la journée, les modalités de restauration et le règlement applicable pour la compétition.

1.2 DEFINITIONS

- **Année civile**

L'année civile s'étend du 01 janvier au 31 décembre.

- **Saison sportive UFOLEP**

La saison sportive UFOLEP débute le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante. Elle couvre donc deux années civiles et détermine la période d'âge requis.

1.3 CLASSIFICATIONS

Selon leur licence, les joueurs sont classés en deux catégories :

- **Simple UFOLEP (SU)**

Les joueurs titulaires uniquement d'une licence UFOLEP sont considérés comme des joueurs de catégorie SU (sans antécédents FFPJP depuis 1 an sur la saison UFOLEP).

Pour qu'une équipe puisse concourir dans la catégorie SU, aucun de ses membres ne doit avoir été titulaire d'une licence FFPJP au cours des deux années civiles couvrant la saison UFOLEP. Lorsqu'un joueur licencié SU joue avec un ou plusieurs licenciés titulaires de licence FFPJP, l'équipe est alors considérée **DA**.

Dans le cas où un joueur licencié SU participe à une compétition aux côtés d'un ou plusieurs joueurs titulaires d'une licence FFPJP (ou en ayant détenu une au cours de la période précitée), l'équipe est alors automatiquement classée en catégorie DA (Double Affiliation).

- **Double appartenance (DA)**

Sont classés DA les joueurs détenteurs d'une licence FFPJP au cours des deux années civiles couvrant la saison UFOLEP.



1.4 PARTICIPATION - INSCRIPTIONS – VERIFICATIONS – TIRAGES

• Conditions de participation

- Etre en possession de la licence au plus tard le 31 mars ou à la date fixée par chaque CSD si celle-ci est antérieure.
- Avoir participé à un minimum de 2 concours ou plus selon les règlements spécifiques précisant les modalités de qualification définies par chaque CD
- Ne pas être inscrit à une autre compétition sportive couvrant les jours du régional

Pour être éligible à une inscription au championnat national, tout joueur qualifié lors de la phase régionale doit avoir participé au nombre minimum de concours fixé par son CD, avec un minimum obligatoire de 4 concours.

Le non-respect de cette obligation entraînera la disqualification de l'équipe.

▲ "Tout concurrent engagé dans une compétition UFOLEP est tenu de respecter son engagement et d'être présent à la date prévue, y compris s'il s'est, par ailleurs, inscrit à une autre manifestation sportive se déroulant aux mêmes dates. Tout joueur absent sera systématiquement sanctionné." ▲

• Procédure d'inscription - Transmission du fichier d'inscription

La CSR transmet à chaque CSD, avec copie aux CD, pour diffusion à leurs associations, un fichier d'inscription « Excel » dans lequel doivent être inscrits : le numéro de licence (10 chiffres commençant par zéro), le nom et prénom, le nom de l'association. Les inscriptions des équipes doivent impérativement être réalisées dans les délais et selon les modalités définies par la CSR.

• Retour des fichiers

Les associations complètent le fichier d'inscription et le retournent à leur CSD dans les délais impartis. Le CSD procède à la vérification de la conformité des engagements, notamment au regard de la date de prise de licence, des conditions de participation, de la catégorie d'âge des joueurs, d'éventuel surclassement. Un certificat médical doit alors être joint. Après contrôle, la CSD retourne à la CSR le fichier complété de toutes les inscriptions. Seuls les engagements validés et transmis par les CSD seront pris en compte.

▲ Il est interdit d'accepter et de transmettre l'engagement d'un concurrent suspendu ou non en règle ▲

▲ Toute présence d'au moins un joueur DA dans une équipe inscrite ASU entraîne la disqualification de tous les joueurs de l'équipe sans possibilité de recours ▲

▲ Toute anomalie : impossibilité de présenter la licence, licence sans photo, identité non conforme, entraînera l'exclusion du joueur, sans préjudice, le cas échéant, de sanctions disciplinaires... ▲

• Tirage au sort des rencontres

Les dates limites d'inscription et du tirage au sort des rencontres sont indiquées en [Annexe 2](#)

Le tirage au sort, pour chaque catégorie, est réalisé par la CSR. Il est ouvert à tous les dirigeants de club et personnes inscrites à cette compétition. Les tirages doivent être envoyés suffisamment tôt aux CD et CSD de manière qu'ils puissent informer leurs associations et prévoir l'organisation (affichage) du championnat placé sous leur responsabilité matérielle.

1.5 CATEGORIES D'AGE

Pour participer aux épreuves qualificatives au championnat national, les licenciés sont classés en trois catégories : [Annexe 3](#)

- **Catégorie « Jeune »** : 11 à 16 ans (les jeunes de 9 et 10 ans peuvent participer à une compétition régionale non qualificative au championnat national)
- **Catégorie « Adulte »** : 17 à 54 ans. Avoir 17 ans au 31 décembre du début de la saison UFOLEP
- **Catégorie « Vétéran »** : ≥ 55 ans. Avoir 55 ans au 31 décembre du début de la saison UFOLEP

- **Surclassement**

Le surclassement doit rester exceptionnel. Il consiste à autoriser un « Jeune » à participer à une compétition dans la catégorie « Adulte » sous réserve de présenter à la CSR un certificat médical.

Aucun surclassement n'est autorisé pour les jeunes 11/13 ans.

- Pour un surclassement d'une année, le certificat médical doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude
- Pour un surclassement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce surclassement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, doit être jointe au certificat médical établi par le médecin.

Dans le cas de surclassement d'un joueur, l'équipe est classée dans la catégorie « Adulte ».

1.6 RESULTATS - RECOMPENSES - COMMUNICATION

Les résultats par catégories, des différents championnats, des joueurs qualifiés pour le Championnat National doivent être transmis dans les meilleurs délais par la CSR aux différents responsables des CSD ainsi qu'à la **Commission Nationale Sportive (CNS)**.

Les récompenses sont offertes par le CR NoA.

Chaque fois que possible, le club organisateur doit mettre en œuvre toutes les actions de promotion (presse, invitations élus...) et d'information nécessaires. Le CR NoA et la CSR doivent être avisés de l'éventuelle présence de personnalités.

1.? TENUE VESTIMENTAIRE

Les tenues vestimentaires prescrites par la CNS et appliquées par la CSR sont précisées en [Annexe 4](#)

L'arbitre doit s'assurer de la conformité des tenues et signaler au responsable de la table de marque les équipes n'ayant pas une tenue conforme.

En ce qui concerne les chaussures et par exception à la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

▲ Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération, ...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (chaussures non fermées...) ▲

TITRE 2 : ORGANISATION DES RENCONTRES

Les modalités techniques et sportives du Championnat Régional sont placées sous l'entière responsabilité de la CSR, laquelle rend compte au CR NoA.

La CSR délègue, sur mandat du CR NoA, l'organisation des épreuves qu'elle supervise aux CD.

Les associations ou CD en charge de l'organisation sont responsables de la sécurité et de l'ordre au sein des installations sportives. À ce titre, ils assument l'entière responsabilité des incidents pouvant survenir avant, pendant ou après les épreuves, qu'ils soient le fait des sportifs ou du public.

Présidence des compétitions

La présidence des compétitions est assurée par le Directeur du CR NOA. En cas d'absence de ce dernier, cette responsabilité est confiée au responsable désigné de la CSR.



2.1 HORAIRES- TERRAINS - PENALITES

• Horaires

Les horaires particuliers sont définis dans la plaquette « **ACCUEIL** ».

★ Nota : Afin de respecter les horaires de programmation de la compétition, la CSR peut, à tout moment, prendre tout ou partie des mesures suivantes :

- ✓ Limiter le temps de jeu des parties
- ✓ Modifier les horaires

Les modifications n'interviennent qu'en début d'une nouvelle phase de jeu. Les arbitres et joueurs doivent, au préalable, en être informés.

HORAIRES DE PRINCIPE	
MATIN	APRES MIDI
08 h 30 - Début des parties 12 h 00 - Arrêt des parties	14 h 00 - Reprise des parties 15 h 00 - Début du concours parallèle

• Terrains

Les rencontres se disputent sur terrains tracés et numérotés, attribués par la table de marque.

Le changement de terrain n'est pas autorisé sans accord de l'arbitre.

• Pénalités pour absence d'équipe

Pour chaque partie, l'absence d'adversaire doit être signalée à l'arbitre.

Un quart d'heure après le début des parties (matin et après-midi) ou reprise d'une partie à la suite d'une interruption pour un motif quelconque, l'équipe absente du terrain de jeu est pénalisée d'un point, qui est porté au crédit de l'équipe adverse. Passé ce délai, la pénalité s'accroît d'un point par 5 minutes de retard. Ces mêmes pénalités s'appliquent en cours de compétition pour les parties intermédiaires.

Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent ; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Est déclarée partie perdue pour l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans les 30 minutes qui suivent le début, la reprise des parties ou des parties intermédiaires.

Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. Toute absence de joueur sur une partie n'interrompt pas celle-ci (sauf pour raison médicale avec un temps d'arrêt maximum de quinze minutes pour apporter les soins).

2.2 TABLES DE MARQUE - RESULTATS

• Table de marque

Les tables de marque sont placées sous la supervision d'un membre de la CSR et sont tenues par l'organisateur.

Chaque catégorie dispose de sa propre table de marque, composée de :

- Un responsable
- Un assistant graphique

Tout incident survenant à la table de marque doit être signalé, selon sa nature, à l'arbitre ou au président du jury.

• Résultats

Les résultats doivent être annoncés à la table de marque conformément aux dispositions prévues par l'organisation. Pour éviter toute contestation, les capitaines de chaque équipe doivent venir ensemble à la table de marque annoncer le résultat.

▲ Après constatation de fin de partie par l'arbitre et passé un délai de 5 minutes après appel par sonorisation, les équipes n'ayant pas annoncé le résultat seront disqualifiées ▲

2.3 ARBITRAGE - JURY

• Arbitrage

Les rencontres se déroulent sous la responsabilité d'arbitres désignés par le CD organisateur. L'un d'entre eux est désigné « superviseur » et fait partie du jury. Aucun arbitre ne doit tenir une table de marque.

Les décisions prises par l'arbitre sur le terrain sont souveraines. L'arbitre est le seul juge sur le terrain. Il est chargé de juger les situations de jeu, faire appliquer le règlement, valider les décisions en s'appuyant sur des règles communes et connues de tous les compétiteurs. Il peut, à tout moment, procéder au contrôle des licences.

L'arbitre doit :

- Être clairement identifiable sur les terrains de jeu
- Veiller au respect des règlements de jeu et règlements annexes
- Veiller au respect des horaires, constater la fin des parties et signaler à la table de marque l'absence d'une Equipe ou le non-transfert du résultat en fin de rencontre
- Intervenir immédiatement en cas de non-respect du règlement du jeu
- Veiller à la bonne tenue comportementale et vestimentaire des joueurs pendant la compétition et informer la table de marque de toute non-conformité (tenue)
- Transmettre aux joueurs, avant ou pendant les parties, les consignes spécifiques émanant du comité D'organisation

Discipline

Afin de faire respecter les règles techniques, l'arbitre est habilité à appliquer, de manière autonome, les sanctions suivantes :

Avertissement officiel (carton jaune)	Annulation d'une boule (carton orange)
Exclusion temporaire pour la partie (carton rouge)	Exclusion définitive d'une compétition (carton rouge)

En cas de faute grave (agression verbale, physique...) l'arbitre doit demander la réunion du jury.

• Jury

La désignation d'un jury (organe collégial) est obligatoire. Il est composé de trois à cinq membres, incluant au minimum :

- Le président de la compétition
- L'arbitre superviseur
- Un membre du comité d'organisation

La composition du jury doit être affichée, à chaque table de marque, avant le début de la compétition. La saisine du jury ne peut être effectuée que par un arbitre ou un responsable de table de marque.

Toute partie interrompue sur décision du jury, quelle qu'en soit la raison, doit reprendre sur le score acquis. Les résultats doivent être enregistrés au moment de l'arrêt.

Le jury prend ses décisions à la majorité et, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions prises par le jury sont sans appel.

2.4 GESTION DU TEMPS SUITE A UN MALAISE D'UN JOUEUR

En cas de malaise ou de problème de santé d'un joueur, celui-ci doit être immédiatement signalé à l'arbitre ou à la table de marque afin de permettre l'intervention des secours.

Si un médecin ou un service de secours mandaté par le CD organisateur constate un problème médical, une interruption de la partie pourra être accordée pour une durée maximale de 15 minutes.

A l'issue de ce délai :

- Si le joueur peut reprendre, la partie se poursuit normalement
- S'il ne peut pas reprendre, il n'est plus autorisé à participer à la compétition

Ses coéquipiers devront alors :

- Soit continuer la partie à effectif réduit, sans bénéficier des boules du joueur absent
- Soit déclarer forfait.

En cas de second incident médical affectant ce joueur au cours de la même compétition, il ne pourra pas y reprendre part, même si son état de santé semble s'améliorer.

2.5 MANQUE DE SPORTIVITE

Toute équipe faisant preuve de manque de sportivité ou de non-respect envers les dirigeants, les arbitres ou le public s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Cette mesure est également applicable si le comportement répréhensible émane de supporters identifiés comme étant rattachés à une équipe.

2.6 REMPLACEMENT - ABSENCE DE JOUEUR - FORFAIT

• Remplacement avant le début du championnat

Tout joueur et / ou équipe normalement inscrits pour participer au championnat doivent être présents le jour de la compétition. En cas d'impossibilité, la CSR doit être avisée, chaque fois que possible, avant le tirage au sort des rencontres.

Le remplacement d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en triplète est autorisé uniquement avant le lancement officiel de la compétition (signal sonore, annonce officielle, etc.), dans les conditions suivantes :

- Le ou les joueurs remplacés ainsi que les remplaçants ne doivent pas être engagés dans une autre compétition se déroulant le jour du championnat
- Les remplaçants ne doivent pas déjà être qualifiés pour le Championnat National, que ce soit au titre d'une autre équipe ou d'une autre catégorie
- Remplir les conditions de participation prévues à l'article 1.4 du présent règlement

• Absence de joueur

Lorsqu'il n'a pas été procédé au remplacement des joueurs absents, ces derniers devront fournir dans un délai de quatre jours ouvrés, un justificatif de cette absence à la CSR via leur CSD. La CSR statuera alors sur la validité du motif de l'absence.

• Forfait

Une équipe est déclarée forfait lorsqu'elle ne se présente pas sur le terrain en tenue, dans les délais fixés par le règlement ou abandonne volontairement la compétition.

Toute équipe déclarée « forfait » est passible d'une sanction.

▲ La CSR prononcera une opposition de participation d'un joueur ou d'une équipe au championnat national dans les cas suivants :

- **si le joueur participe à une autre compétition ayant lieu le même jour que le championnat.**
- **si le joueur ou l'équipe quitte la compétition sans prévenir la table de marque.**
- **si le joueur ou l'équipe ne justifie pas son absence par un motif reconnu valable par la CSR ▲**

2. ? RECLAMATIONS

• Réclamations en cours de compétition

Les réclamations doivent être formulées par le capitaine d'équipe. Selon leur nature, elles sont adressées soit à l'arbitre, soit au responsable de la table de marque.

Les réclamations présentées par des délégués départementaux ou des responsables de commissions sportives sont transmises à la CSR, qui en assure le traitement.

• Réclamation après clôture de la compétition

Toute réclamation transmise après la clôture officielle de la compétition demeure recevable.

Toutefois, elle donne lieu au paiement de frais de dossier dont le montant est fixé annuellement par le Comité Directeur National. [Annexe 5](#)

A l'issue du Championnat Régional, seules les réclamations présentées par les délégués départementaux ou les responsables de CSD seront instruites par la CSR.

Pour être recevable, toute réclamation doit :

- Etre adressée à la CSR **par lettre recommandée avec accusé de réception**
- Parvenir **dans un délai de quatre (4) jours ouvrés** suivant la fin de la compétition
- Etre accompagnée d'un **rapport d'incident dûment complété**
- Etre assortie d'un **chèque correspondant aux frais de dossier** définis par le CDN.

En cas d'admission de la réclamation, les frais de dossier sont remboursés et pourront être imputés à la partie reconnue en tort.

Aucune réclamation ne sera examinée si elle :

- Concerne un motif de disqualification de joueur et/ou d'équipe prévu par la réglementation (encadré rouge)
- Est introduite à titre individuel auprès de la CNS ou de l'UFOLEP nationale
- Est transmise après expiration du délai de quatre (4) jours ouvrés
- N'est pas accompagnée du chèque correspondant aux frais de dossier

TITRE 3 : REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS)

Sauf dispositions contraires validées par la CSR, les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel de la fédération délégataire FFPJP. Un extrait du règlement technique figure en [Annexe 6](#)

TITRE 4 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE (EXTRAITS)

Les poursuites disciplinaires sont engagées selon les modalités suivantes :

Le responsable de l'instruction rassemble l'ensemble des éléments écrits disponibles et établit un rapport détaillé.

Ce rapport, accompagné de toutes les pièces justificatives, est adressé par courrier au président de la commission disciplinaire de première instance compétente, sous couvert du président de l'instance statutaire concernée CD ou CR. Au vu du dossier, le président de la commission disciplinaire décide de la suite à donner à la demande.

Tout événement susceptible de déclencher une action disciplinaire doit faire l'objet d'un [rapport d'incident](#), transmis à la CSR dans un délai de quatre (4) jours ouvrés suivant les faits.

▲ Toute suspension d'un joueur en FFPJP s'applique également en UFOLEP et réciproquement ▲

- **Affaires disciplinaires soumises à instruction**

Sont notamment instruites les affaires relatives :

- A la fraude d'un licencié (âge, identité, homologation, mutation, surclassement...)
- A la fraude d'un dirigeant (licence, homologation, mutation, surclassement...)
- Aux gestes volontairement dangereux à l'encontre d'un juge, arbitre, commissaire, cadre technique...
- Vandalisme, vol lors des déplacements, dans ou hors des locaux sportifs et d'hébergement...
- Coups portés à un participant, spectateur, organisateur ou administrateur ...
- Coups et blessures volontaires sur un joueur, juge, arbitre, commissaire, etc...
- Récidive.

Toute autre affaire disciplinaire peut être instruite sur décision du président de l'organe disciplinaire compétent.

Aucune procédure ne pourra être engagée en l'absence d'un rapport circonstancié.

- **Mesures conservatoires**

Lorsque les circonstances le justifient — notamment au regard de la gravité des faits — le président de l'organe disciplinaire peut prononcer, à tout moment, une mesure conservatoire d'exclusion temporaire de la compétition à l'encontre de la personne mise en cause.

3.1 ORGANES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- **Organes disciplinaires**

En fonction de la nature et du niveau de la compétition, les procédures disciplinaires sont instruites par les organes compétents suivants :

Organismes de première instance	Commission de discipline Départementale, Régionale, Nationale
Organismes d'appel	Commission Départementale, Régionale, Nationale

- **Sanctions disciplinaires**

Les sanctions sont prononcées par les commissions disciplinaires de l'UFOLEP. Elles s'appliquent aux associations sportives affiliées, ainsi qu'aux membres licenciés de ces associations.

Elles sont choisies parmi les mesures suivantes :

1. Avertissement	2. Blâme
3. Pénalités sportives (annulation de concours ; déclassement...)	4. Pénalités pécuniaires
5. Suspension de compétition ou d'exercice de fonction	6. Radiation

En cas de manquement grave aux règles techniques ou de comportement contraire à l'esprit sportif, une sanction complémentaire d'inéligibilité temporaire aux instances dirigeantes ou aux commissions peut également être prononcée.

La commission disciplinaire peut assortir la sanction d'un sursis ou d'une mise à l'épreuve, en en fixant la durée et les modalités.

Chaque commission de discipline est habilitée à prononcer des sanctions allant jusqu'à trois mois de suspension. Les dates de suspension sont fixées par l'organe disciplinaire compétent. En cas de récidive constatée dans un délai de six (6) mois à compter de la première décision, la durée de la sanction peut être doublée.

TITRE 5 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET L'ALCOOLISME

- **Dopage**

Tout participant à une compétition agréée par la Fédération doit se soumettre, le cas échéant, aux contrôles antidopage effectués par des personnes habilitées. Ces contrôles peuvent être ordonnés :

- Sur instruction du Ministre chargé des Sports
- A la demande de la Fédération, agissant de sa propre initiative.

La réglementation, la mise en œuvre et les sanctions relatives à la lutte contre le dopage relèvent exclusivement de la compétence de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage).

- **Alcoolisme**

Vente et consommation de boissons

Toute vente de boissons sur les sites sportifs est soumise aux lois et règlements en vigueur. La consommation de boissons alcoolisées est interdite à toute personne sur les aires de jeu pendant toute la durée de la compétition.

Contrôles d'alcoolémie

Tout participant (joueurs, arbitres, dirigeants) à une compétition agréée peut faire l'objet d'un contrôle d'alcoolémie réalisé par des personnes habilitées par le CD organisateur.

Celui-ci doit mettre à disposition un éthylotest homologué conforme aux normes en vigueur.

Le taux maximal autorisé est de 0,25 mg/l d'air expiré, soit 0,50 g/l de sang. Si ce taux est égal ou supérieur au seuil autorisé après un délai de 20 minutes, la personne concernée est immédiatement exclue de la compétition et des concours annexes.

Signalement et mesures disciplinaires

Tout arbitre ou dirigeant constatant un état d'alcoolisation manifeste (propos incohérents, comportement inadapté, perte d'équilibre, etc.) doit en informer le jury, qui statuera sur les mesures à prendre.



ANNEXES

ANNEXE 1 : COMMISSION SPORTIVE REGIONALE (CSR)

Composition de la CSR au 01 octobre 2025

COMPOSITION DE LA CSR commissionregionalufolep@gmail.com Président : Patrick Mans – Directeur Régional Nouvelle Aquitaine	
MEMBRES	CD
BUISSON Noël	Corrèze
PARVAUD Corinne	Corrèze
RIGONDEAU Eric	Corrèze
CHENOT Francis	Creuse
FOUGERAS Aurélie (Secrétaire CD 23)	Creuse
GINESTIE Josette	Dordogne
MAURANCE Jean Pierre (Pdt UFOLEP 24)	Dordogne
OLIVIER Jérôme	Dordogne
GUIRAUDOU Jean Marie (Secrétaire UFOLEP 87 - Animateur)	Haute-Vienne
LABREGERE Béatrice	Haute-Vienne
PASSIN Olivier	Haute-Vienne

Composition élargie : selon l'ordre du jour, les réunions de la CSR peuvent être élargies aux personnes invitées en raison de leurs connaissances ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission.

* * * * *

**" Les bénévoles ont pour seul salaire
votre respect, votre reconnaissance
et vos remerciements ! "**



ANNEXE 2 : REGLEMENT PARTICULIER

Droits d'inscription : 3 € par joueur, gratuit pour les équipes "Jeunes"

REGLEMENT 2025 / 2026	
Art 1	Date limite d'inscriptions des équipes : MARDI 14 AVRIL 2026
Art 2	<p>Le tirage au sort des rencontres aura lieu le mercredi 23 avril 2026 au siège de l'UFOLEP 87. Il est ouvert à tous les dirigeants de club et personnes inscrites à cette compétition.</p> <p>Tous les tirages seront faits par informatique. Les qualifications se feront en poules de <u>4 ou de 3</u>. Il y aura 2 équipes qualifiées par poule. Dans le cas d'une poule de trois, l'équipe exempte a partie gagnée. La deuxième partie se jouera entre les gagnants et perdants de la même poule ; la troisième partie (barrage) se jouera entre les deux équipes qui auront une victoire et une défaite même si les deux équipes se sont déjà rencontrées dans la poule. L'équipe qui aura 2 défaites sera éliminée.</p> <p>Les gagnants, sortant de poule, devront obligatoirement venir à la table de marque.</p>
Art 3	<p>Catégorie Jeunes : Les modalités d'organisation seront définies en fonction du nombre d'inscrit.</p> <p>SURCLASSEMENT : Aucun surclassement n'est autorisé pour les jeunes 11/13 ans.</p> <p>Le surclassement individuel pour les adolescents 14/16 ans est autorisé sous réserve de présentation d'un certificat médical qui devra être déposé à la table de marque en même temps que la licence</p>
Art 4	<p>Chaque joueur doit déposer sa licence de l'année en cours, avec photo, à la table de marque et pouvoir, au besoin, justifier de son identité sur demande des organisateurs.</p> <p>Toute licence sans photo sera refusée ! La présentation de licence sur smartphone n'est pas admise</p>
Art 5	L'absence d'adversaires doit être signalée à la table de marque. Les pénalités de retard seront appliquées 15 minutes après le coup de sifflet lançant le début des parties. Est déclarée partie perdue pour l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans les 30 minutes qui suivent le début, la reprise des parties ou des parties intermédiaires
Art 6	<p>Toutes les parties de poule, y compris les parties de barrage se jouent en 11 points. En sortie de poule, toutes les parties se jouent en 13 points avec élimination directe. Toutes les finales se jouent en 13 points</p> <p>Toutes les parties de poule devront être terminées avant la pause méridienne. Les parties reprennent à 14 h 00 précises</p>
Art 7	<p>Les champions de chaque catégorie seront qualifiés pour le Championnat National.</p> <p>Selon les conditions définies par la CSR, les équipes qualifiées pour le championnat national (hors quotas des départements représentés) se verront doter de tenues pour représenter la Région Nouvelle Aquitaine.</p>

RAPPEL :

Lors des phases de jeu, il est interdit de fumer (cigarettes électroniques comprises) pendant les parties que ce soit sur les terrains ou à proximité de celui-ci. Les téléphones portables devront être éteint ou mis en veille. Pour sortir du terrain de jeu, une demande doit être faite à l'arbitre.



BONNES PARTIES



ANNEXE 3 : AGE - CLASSIFICATION – FORMATION

Badges

Chaque équipe reçoit un badge sur lequel figure son numéro. Ce badge doit être porté de façon visible par le capitaine ou la personne de l'équipe qui viendra à la table de marque pour annoncer le résultat.

Détermination de l'âge et classification



1- TRIPLETTE ADULTES UFOLEP (TASU) Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis
Trois Joueurs strictement UFOLEP de la même association : masculin, féminin ou mixte

2- TRIPLETTE ADULTES DOUBLE APPARTENANCE (TADA) Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis
Trois Joueurs de la même association : masculin, féminin ou mixte SU / DA

3- TRIPLETTE VETERANS (TVET) Avoir 55 ans sur la période d'âge requis
Trois Joueurs du même département, masculin, féminin ou mixte.

4- DOUBLETTE MIXTE (DM) Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis
Deux Joueurs de la même association : masculin et féminin SU / DA

5- DOUBLETTE FEMININES (DF) Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis
Deux Joueuses du même département SU / DA

6- DOUBLETTE JEUNES (DJ) concerne uniquement les JEUNES de 11 à 16 ans sur la période d'âge requis
Deux Joueurs du même département : masculin, féminin ou mixte SU / DA

Surclassement : les surclassements individuels pour les jeunes 14/16 ans sont autorisés sous réserve de présentation à la CSR et la CNS d'un certificat médical.

Aucun surclassement n'est autorisé pour les jeunes 11/13 ans.

Dans le cas de surclassement d'un joueur, l'équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

⁽¹⁾ Sauf surclassement autorisé



ANNEXE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE

Principes :

Tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement adapté au sport pratiqué et conforme au règlement national. La tenue s'entend de vêtements haut, bas et chaussures voire de tout autre accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique de la pétanque sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements, etc... **Les vêtements hauts doivent couvrir les épaules.**

Les joueurs, les joueuses doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, sandales, tongs...). Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

▲ Quelle que soit la nature de la compétition, Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération, ...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (torse nu, chaussures non fermées...) ▲

RECAPITULATIF DES TENUES VESTIMENTAIRES AUTORISEES

Vêtements hauts = Chemise ou chemisette, polo, sweat ou pull, blouson...

Vêtements bas = Bermuda, corsaire, pantacourt, pantalon, **jean**.

Dans une équipe, chaque joueur peut porter l'un ou l'autre de ces vêtements avec ou sans logo * sous réserve qu'il soit de même couleur. *** port des visuels d'une autre fédération interdit.**

TENUE VESTIMENTAIRE CHAMPIONNAT REGIONAL

HAUT IDENTIQUE



BAS IDENTIQUE



VETEMENTS BAS INTERDITS : Shorts mi-cuisses y compris shorts sportifs

La différence entre le short et le bermuda est la longueur : le short s'arrête à mi-cuisses alors que le bermuda se rapproche du genou.

Bermuda



Autorisé

Short



Interdit

SHORTS INTERDITS



TENUE VESTIMENTAIRE CONCOURS PARALLELE

Tenue adaptée à la pratique de la pétanque telle que définit dans les principes.

Shorts mi-cuisses y compris shorts sportifs interdits

En cas de mauvais temps le jury peut autoriser la modification des éléments de la tenue vestimentaire. Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'un avertissement à l'équipe qui disposera alors d'un délai de dix minutes pour se mettre en conformité.

ANNEXE 5 : RAPPORT D'INCIDENT

Tout rapport d'incident déclenche une enquête disciplinaire

Frais de gestion pour traitement de réclamation après clôture de la compétition : 85 €

Date et lieu du rapport :

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU RAPPORT

Nom et prénom : _____ Licence n° : _____

Au Club de : _____ Agissant en qualité de : _____

CADRE DE L'EVENEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULE L'INCIDENT

Type de manifestation :

Lieu : _____ Date : _____ Heure : _____

NATURE DE L'INCIDENT (cocher la ou les case(s))

Non-respect des règlements Violences physiques

Menaces Insultes Autre :

A l'encontre de :

Arbitre / Juge / Officiel Participant Spectateur Autre

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (à compléter ou joindre une feuille séparée) :

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR PRESUME DES FAITS REPROCHES

Nom et prénom : _____ Licence n° : _____

Au Club de _____

Signature du rédacteur :

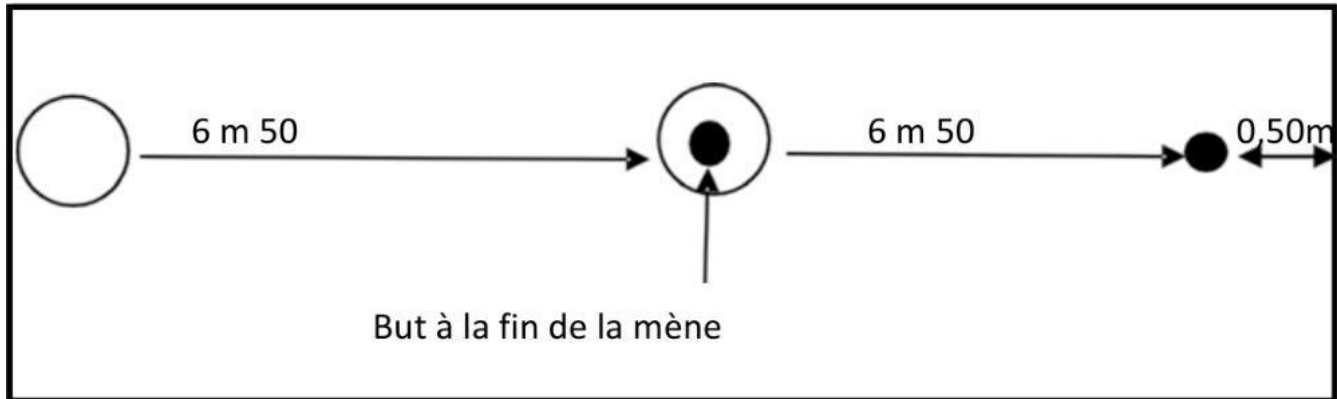
Les buts peuvent être en bois ou en matière synthétique. Leur diamètre doit être de 30 mm (+ ou - 1mm). Les buts en bois peints sont autorisés mais ne doivent pas pouvoir être ramassés avec un aimant.

Lancer du but ou pose de but

Quand le but est lancé ou posé, il doit se situer à l'intérieur du terrain réglementaire, On parle d'aplomb intérieur.

Il est possible de jouer deux fois dans le même sens. A la fin de la mène le joueur peut, s'il le désire, relancer le but de l'endroit où il se trouve comme sur le dessin ci-dessous.

Pour le lancer à une distance supérieure, il y a obligation de jouer dans l'autre sens.



Annulation du but en cours de mène

- But en terrain interdit ou but qui flotte librement
- But non visible du cercle
- But lancé ou déplacé à moins de 3 m du cercle
- Dépassement de la ligne de fond de cadre ou au-delà d'un des jeux contigus (terrains cadrés)
- But introuvable : temps de recherche limité à 5 minutes

Si en cours de mène, le but est masqué inopinément par une feuille d'arbre ou un morceau de papier, on peut enlever cet objet. Si le but est déplacé sous un tas de feuilles et devient invisible, il est nul. Lorsque qu'un élément extérieur à la partie vient cacher le but, cet élément doit être retiré. Lorsque c'est le but qui « va se cacher », invisible du cercle de lancement suite à un déplacement sur le jeu, il est nul et la mène est annulée.

Placement du but après arrêt	
On peut enlever la feuille - Le but est bon	Tas de feuille - Le but est nul






Boules

Nul ne peut, pour essai, lancer l'une de ses boules pendant une partie même hors du terrain sur lequel il joue.

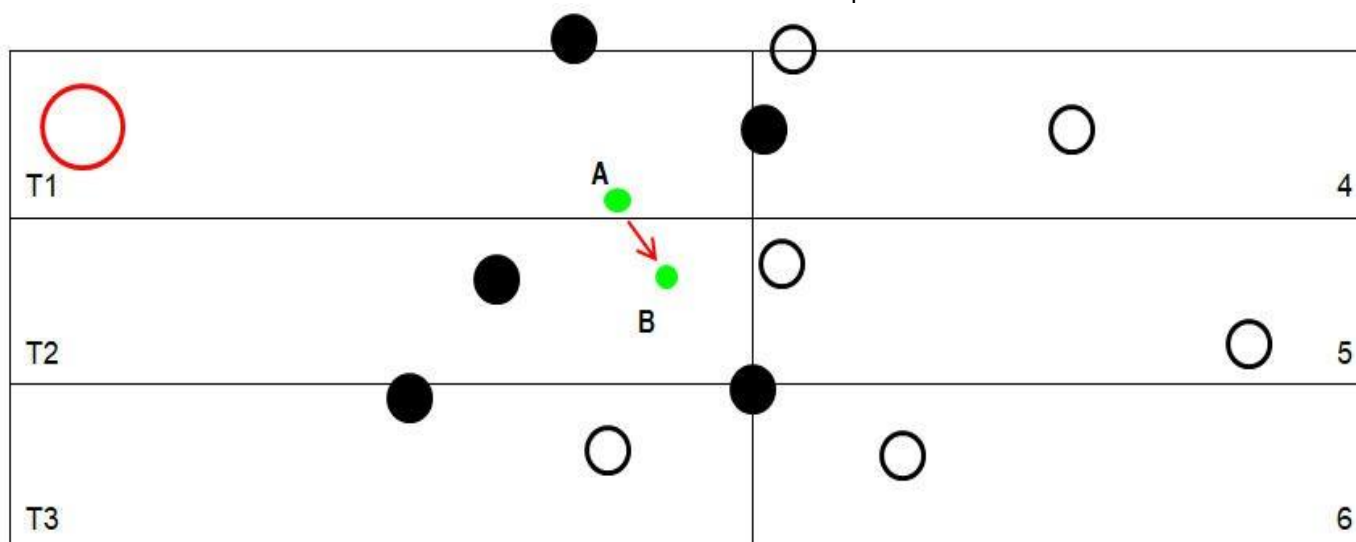
Boules nulles

Si un joueur ramasse une de ses boules en terrain de jeu alors qu'il reste des boules à ses partenaires, ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer.

En cours de mène sur le terrain 2, les boules et le but qui sont déplacées sur les terrains 1 et 3 sont bons.
Les boules ou le but déplacés sur les terrains (X) 4.5.6.7.8 ou en dehors de l'ensemble des terrains de jeu, sont nuls.

	T1	X	5
  	T2	X	6
	T3	X	7
X	T4	X	8

Le but marqué au point A sur le terrain 1 se déplace sur le terrain 2 au point B. Seules les boules noires sont bonnes, les boules blanches sont nulles. Le but sera relancé dans le terrain 1 au point A



Attitude des joueurs et des spectateurs durant la partie

Pendant le temps réglementaire donné à un joueur pour lancer sa boule, les spectateurs et les joueurs doivent observer le plus grand silence.

Les adversaires ne doivent ni marcher, ni gesticuler, ni rien faire qui puisse déranger le joueur. Seuls ses partenaires peuvent se tenir entre le but et le cercle de lancement

Les adversaires doivent se tenir au-delà du but ou en arrière du joueur et, dans les deux cas, de côté par rapport au sens du jeu et à au moins 2 mètres de l'un ou de l'autre.

Les joueurs qui n'observeraient pas ces prescriptions pourraient être exclus de la compétition si, après avertissement d'un arbitre, ils persistaient dans leur manière de faire.

